DEPARTEMENT
ARDECHE

ARRONDISSEMENT
LARGENTIERE

CANTON
VILLENEUVE DE BERG

COMMUNE DE VILLENEUVE DE BERG

Registre des procès-verbaux

Séance du 01 DECEMBRE 2014

Etaient présents : MM. AUDIGIER, DUBOIS, MARIJON, GANIVET P, NICOLAS, COSSE, COURT, BROUSSET, FAUX, GANIVET M, CHAMOUX, ALONSO, BONY, VALCKE, CHAUWIN, ESCLANGON, BLACHÈRE, GIANI, DUSSOL, CUER.

Etaient excusés : MM, DELEAGE, LAVILLE FRANCHI, FRAY

Procuration : MM,
DELEAGE à AUDIGIER, LAVILLE FRANCHI à COSSE, FRAY à DUSSOL

Marie-Jeanne COSSE a été élue par le conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire informe le conseil municipal que Mme Elodie FRAY, conseillère municipale, est maman d'une petite Manon depuis peu, et lui adresse au nom de tout le conseil municipal, ses sincères félicitations.

La lecture du compte rendu du dernier conseil ne donne lieu à aucune remarque

---

L'ordre du jour appelle :
- Protection et valorisation de la vallée de l'Ibie : convention 2015-2019
- Finances : décision modificatrice n°2 budget général
- Autorisation ester en justice
- Etude diagnostic du réseau assainissement eaux usées : travaux de réhabilitation du réseau : validation du programme de travaux en trois tranches + demandes de subventions auprès du Conseil Général de l'Ardèche et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
- Rénovation thermique et énergétique du bâtiment centre de tri postal / trésor public / SIVOM Olivier de Serres : demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au titre de l'année 12015 (DETR)
- Dossier Eolien : convention commune de Villeneuve-de-Berg / association Pôlénergie
- Personnel communal : avancement de grades au titre de l'année 2015 + créations de postes + mise à jour régime indemnitaire + mise à jour tableau des effectifs au 01/12/14
- Fourrière automobile : convention commune de Villeneuve-de-Berg / Sté Dépannage Assistance Drôme Ardèche
- Questions diverses
- Points d'actualité

Protection et valorisation de la vallée de l'Ibie : convention 2015-2019

Le Maire rappelle la démarche dans laquelle les cinq communes de la vallée de l'Ibie (Lagorce, Rochecolombe, Saint-Maurice-d'Ibie, Vallon-Pont-d'Arc et Villeneuve-de-Berg), les deux communautés de communes (Berg & Coiron et Gorges de l'Ardèche) et les deux syndicats mixtes (Gorges de l'Ardèche et Ardèche Claire) se sont engagées depuis 2011 pour mettre en place une stratégie de protection et de valorisation de la vallée en conciliant les différents usages existants.

De nombreuses réunions de travail ont eu lieu, associant la population concernée lors d'ateliers et de restitution de l'ensemble des travaux conduits.
Deux diagnostics ont été réalisés (activités socio-économiques et biodiversité) et portés à la connaissance de tous.

Un programme d'actions a été élaboré et présenté au public.
Il s'agit aujourd'hui de :
- autoriser le Maire à signer la convention de partenariat pluriannuelle qui sera établie avec le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche pour le portage du programme ;
- de valider les actions pluriannuelles 2015-2019 comme suit :

	Dépenses	Maitrise d'ouvrage	Montants
Socle	Animation foncière, communication, coordination du projet et concertation : • *Animation foncière* • *Communication sur le projet* • *Suivi des activités sportives* • *Coordination Brigade verte* • *Animation du plan de gestion*	SGGA	16.000 €
	Brigade verte *(Sensibilisation aux caractéristiques du site et aux comportements à adopter pour la conservation du patrimoine local, et en particulier la préservation des zones humides, à travers une présence sur le site)*	SGGA	7.000 €
	Proposition d'animation de découverte du site à destination du grand public, des scolaires et des accueils de loisir	SGGA	2.000 €
	Frais de gestion		3.000 €
	Total		28.000 €

- de valider le plan de financement des actions pluriannuelles 2015-2019 et notamment la contribution de la commune de Villeneuve-de-Berg, comme suit :

Recettes	Montants prévisionnels
Lagorce	1.875 €
Rochecolombe	435 €
Saint-Maurice-d'Ibie	715 €
Vallon-Pont-d'Arc	3.100 €
Villeneuve-de-Berg	3.875 €
sous-total communes	*10.000 €*
Communauté de communes Berg & Coiron	5.000 €
Communauté de communes Gorges de l'Ardèche	5.000 €
sous-total communautés de communes	*10.000 €*
Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche	5.000 €
Crédit d'état Natura 2000 (Brigade Verte)	3.000 €
Total	28.000 €

Aucune question complémentaire.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal avec 22 voix pour et 1 voix contre (MARIJON), décide de :

- autoriser le Maire à signer la convention de partenariat pluriannuelle qui sera établie avec le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche pour le portage du programme,
- valider les actions pluriannuelles prévues pour 2015-2019,
- valider le plan de financement des actions pluriannuelles pour 2015-2019 et notamment la contribution de la commune de Villeneuve-de-Berg pour un montant de 3.875€ par an.

Finances : décision modificatrice n°2 budget général

Sur proposition du Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de procéder au vote de virement des crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice 2014.

Pas de question complémentaire.

Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
D	F	042	675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	+ 8 000,00
D	I	040	192-OPFI	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisation	+ 8 000,00
				Total	+ 16 000,00

Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
R	F	042	776	Différences sur réalisations (négatives) reprises	+ 8 000,00
R	I	040	2182-102	Matériel de transport	+ 8 000,00
				Total	+ 16 000,00

Autorisation ester en justice

1. Affaire commune de Villeneuve-de-Berg / Cirrus Immobilier - cour d'appel de Nîmes

Le Maire rappelle que la commune a décidé de relever appel à l'encontre de la SARL Cirrus suite au jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de Privas le 27 mars 2014.

Le Maire demande au conseil municipal à être autorisé à ester en justice et à défendre les intérêts de la commune dans cette instance contentieuse.

Il propose de confier la défense des intérêts de la commune à la SELARL Cabinet Champauzac, Avocats au Barreau de Valence, domiciliée professionnellement 36 impasse Raymond Daujat - BP 206 - 26205 Montéliamr cedex.

Il est rappelé que la postulation à la Cour sera assurée par SCP Guizard Servais, Avocat au Barreau de Nimes.

Pour répondre à Mme ESCLANGON, le Maire précise que la SARL Cirrus Immobilier agit en qualité de promoteur sur le projet du secteur « Combettes-Lèdres »

Sur proposition du Maire, le conseil municipal avec 21 voix et 2 abstentions (ESCLANGON, GIANI), décide de :

- approuver sans réserve l'exposé du maire,
- l'autoriser à défendre la commune à l'instance introduite devant la Cour d'Appel de Nîmes,
- désigner le cabinet de Me Didier Champauzac, Avocats à Montélimar pour défendre les intérêts de la commune ; retenir comme postulant la SCP Guizard Servais, Avocat au Barreau de Nîmes ; autoriser le Maire à régler toute note d'honoraire et frais,
- autoriser le Maire à effectuer toute démarche et accomplir toute mesure de nature à exécuter la présente délibération.

2. Affaire Commune de Villeneuve de Berg / SCI AURI - Tribunal Administratif de Lyon n°1203796-5

Le maire rappelle que la commune a reçu un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon engagé par la SCI AURI.

Le Maire demande au conseil municipal à être autorisé à ester en justice et à défendre les intérêts de la commune dans cette instance contentieuse.

Il propose de confier la défense des intérêts de la commune à la SELARL Cabinet Champauzac, Avocats au Barreau de Valence, domiciliée professionnellement 36 impasse Raymond Daujat - BP 206 – 26205 Montélimar Cedex.

Le Maire précise qu'il ne sollicite pas de délégation permanente et qu'il se présentera devant le conseil municipal pour chaque affaire traitée en justice.

Pas de question complémentaire.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal avec 21 voix pour et 2 abstentions (ESCLANGON, GIANI) décide de :

- approuver sans réserve l'exposé du Maire,
- l'autoriser à défendre la commune à l'instance introduite devant le Tribunal Administratif de Lyon, dossier n°1203796-5,
- désigner le cabinet de Me Didier Champauzac, Avocats à Montélimar pour défendre les intérêts de la commune ; autoriser le Maire à régler toute note d'honoraire et frais,
- autoriser le Maire à effectuer toute démarche et accomplir toute mesure de nature à exécuter la présente délibération.

Etude diagnostic du réseau assainissement eaux usées : travaux de réhabilitation du réseau : validation du programme de travaux en trois tranches + demandes de subventions auprès du Conseil Général de l'Ardèche et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

Plusieurs conseillers municipaux soulignant que les montants inscrits dans la délibération ne correspondent pas aux montants figurant sur les documents de travail, le Maire propose de reporter cette délibération à la prochaine réunion du conseil municipal afin d'apporter plus de précisions.

Rénovation thermique et énergétique du bâtiment centre de tri postal / Trésor Public / SIVOM Olivier de Serres : demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au titre de l'année 12015 (DETR)

Le Maire présente et expose le projet relatif à la rénovation thermique et énergétique du bâtiment communal abritant les services du centre de tri postal, du Trésor Public et du SIVOM Olivier de Serres quartier Barjac, allée Auguste Jouret. La commune est propriétaire d'un bâtiment construit à la fin des années 1970 regroupant les services publics cités précédemment et d'un logement vacant à l'étage. La municipalité souhaite aujourd'hui entreprendre sa réhabilitation complète pour permettre la location d'un logement supplémentaire et diminuer les charges locatives des différents locaux. En qualité de collectivité publique, la commune souhaite réaliser une opération exemplaire du point de vue du développement durable :

- les travaux impliquent une rénovation intégrale du bâtiment et intègreront une remise en état et aux normes, afin de le rendre plus économe en énergie (isolation par l'extérieur, remplacement des menuiseries et du système de chauffage),
- les travaux seront aussi l'occasion d'intervenir sur les dégradations subies par l'enveloppe du bâtiment (enduit, étanchéité) et de remettre aux normes le logement (installation électrique),

- les travaux permettront enfin de rendre les locaux du rez-de-chaussée recevant du public accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Le Maire indique que le montant estimatif des travaux (traitement de l'amiante compris) s'élève à 518.000€ HT soit 621.600€ TTC.

Le coût total de l'opération peut s'établir comme suit :

- travaux		621.600
- honoraires architecte		58.566
- honoraires mission contrôle technique		3.540
- logistique déménagement temporaire locataires	20.000	
- honoraires mission coordination sécurité et protection santé :		2.124
		705.830€ TTC
		588.191,66€ HT

En recettes, le Conseil Général accorde le financement suivant (courrier du 06/10/14) :
- une subvention de 60.000€ pour le volet isolation par l'extérieur et remplacement du système de chauffage,
- une subvention de 16.000€ pour le logement locatif vacant.

Dans le cadre d'un bref historique de l'évolution de ce dossier, le Maire rappelle les délibérations suivantes :
- n°73 du 09/09/13 : dépôt dossier candidature auprès du Conseil Général « appel à projet développement durable : prévenir, limiter la dépense énergétique » et demande subvention
- n°05 du 28/01/14 : consultation architectes mission maitrise d'œuvre
- n°13 du 28/01/14 : convention avec le CAUE de l'Ardèche pour accompagner la commune dans la recherche d'un prestataire en ingénierie et dans la réflexion d'un projet de requalification des espaces publics du quartier
- n°33 du 30/06/14 : attribution mission maitrise d'œuvre au cabinet d'architecture Estève-Dutriez
- n°83 du 27/10/14 : approbation du projet et du dossier de consultation des entreprises

Le Maire rappelle également les réunions suivantes :
- réunion du 26/08/14 avec les représentants de La Poste et de la Direction Générale des Finances Publiques : présentation du projet et traitement de l'amiante du bâtiment
- réunion du bureau municipal du 15/09/14 durant laquelle M. Dutriez architecte a présenté et exposé les travaux relatifs au traitement de l'amiante du bâtiment
- réunion du bureau municipal du 20/10/14 durant laquelle M. Dutriez architecte a présenté le projet.

Enfin, le Maire précise qu'au regard des règles d'urbanisme, une déclaration préalable a été déposée le 24/09/14 sous le numéro 07 341 C 0033.

Le Maire propose au conseil municipal de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux année 2015 pour un projet qui :
- veille tout particulièrement au maintien et au développement des services au public en milieu rural,
- s'attache essentiellement à réaliser une opération exemplaire du point de vue du développement durable,
- intègre les mesures d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite,
- permet le traitement de l'amiante.

M. CHAUWIN fait part de son inquiétude quant à la capacité financière de la commune à mettre en œuvre plusieurs projets aussi coûteux que celui-ci, avec par exemple le parc de jeux pour les jeunes, la reprise du réseau d'assainissement, une nouvelle mairie... Le Maire pense effectivement que les projets devront être priorisés et que la question se posera plus précisément lors de l'élaboration du budget 2015. Le Maire estime que tous les projets doivent être travaillés afin et avant de pouvoir opérer des choix.

M. CHAUWIN souligne que si un choix doit être fait entre le bâtiment communal quartier Barjac et une nouvelle mairie, il choisira plus volontiers la 2ème option.

Le Maire ajoute qu'une réponse négative de la DETR entraînera certainement une remise en cause du projet de rénovation du bâtiment en question.

Mme GANIVET rappelle que le maintien des services publics abrités dans ce bâtiment, a fait l'objet de plusieurs manifestations et prises de position de la population et des élus il y a quelques années, ce que confirme M. BLACHERE.

Mme GIANI pense que la réflexion devrait porter sur un nouveau bâtiment plus adapté. Elle demande aussi si les locataires ont été contactés et ce qu'ils pensent du projet. Le Maire répond que ces démarches ont été faites et restituées lors des réunions du bureau : il précise donc à nouveau que les travaux envisagés ont été présentés à la Poste, à la DGFIP et au SIVOM qui les ont validés dans le sens où ils permettraient de réduire leur consommation énergétique tout en améliorant le confort des agents y travaillant. Les locataires ont aussi pu faire part de leurs contraintes par rapport à l'organisation des travaux. Il ajoute que plusieurs bâtiments sont envisagés pour une occupation temporaire le temps des travaux. Le Maire ajoute que la Gendarmerie serait intéressée par le logement inoccupé à l'étage qui redeviendra habitable suite aux travaux prévus.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal avec 20 voix pour et 3 abstentions (DUSSOL, FRAY, GIANI), décide de :
- solliciter une subvention au taux maximum auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) année 2015,
- autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Dossier Eolien : convention commune de Villeneuve-de-Berg / association Pôlénergie

Le Maire rappelle que Villeneuve-de-Berg fait partie des communes situées en zone favorable dans le schéma régional éolien de la région Rhône-Alpes finalisé en octobre 2012 et qui définit des zones préférentielles productives dont celle dénommée « du Coiron aux Gorges de l'Ardèche ».

Ce schéma régional éolien a été prévu par la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 pour déterminer les parties du territoire favorables au développement de la filière de l'éolien.

L'accroissement de la production d'électricité à partir des sources d'énergie renouvelables, en particulier de l'éolien, doit en effet permettre d'atteindre les objectifs du Grenelle de l'Environnement sur lequel la France s'est engagée vis-à-vis de l'Europe. En effet dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, la France s'est engagée à porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation d'énergie finale d'ici 2020.

Parce que l'aménagement du territoire est avant tout une préoccupation collective, du ressort des élus et des citoyens, le conseil municipal a entamé une réflexion pour à terme guider le développement des projets éoliens, veiller à leur qualité et organiser la concertation en s'assurant que la population a tous les éléments pour s'exprimer (bureau municipal du 15 juillet 2014).

Dès lors quel niveau d'implication pour la collectivité ?

Il apparait que face à des projets émergents de production d'électricité éolienne, le conseil municipal a le choix entre :

1. ne pas s'impliquer jusqu'au dépôt d'un permis de construire par un développeur de projet éolien :

- aucune maîtrise, aucun contrôle du dossier ; aucun bénéfice (hormis les recettes fiscales issues de l'exploitation d'un parc éolien)

2. se positionner en qualité d'arbitre :

- proposer une charte de développement éolien formalisant les attentes de la collectivité à signer avec les propriétaires fonciers,
- mettre en œuvre la capacité à sélectionner un développeur dans le cadre d'un marché public assorti de critères de sélection préalablement définis.

3. se positionner en qualité de co-développeur:

La collectivité détient plusieurs raisons de jouer un rôle actif dans un projet éolien :

- affirmation de la volonté d'un pilotage public de l'opération,
- retombées économiques permettant de financer d'autres opérations,
- valorisation d'une ressource locale renouvelable,
- mise en œuvre d'une politique locale de développement durable,
- contribution au développement local.

En tant que co-développeur, la collectivité s'approprie le dossier, participe au montage du projet sachant que le déroulement d'un projet de production d'électricité éolienne est le suivant :

- phase de développement : études préalables jusqu'à l'obtention du permis de construire purgé de tous recours,
- phase construction,
- phase exploitation.

Le co-développement peut se bâtir autour d'un partenariat public/privé au sein d'une société d'économie mixte. La SEM regroupe des capitaux publics et des capitaux privés. Elle investit dans les études préalables pour l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours, puis exploite elle-même ou fait exploiter le parc par une entreprise spécialisée. La collectivité supporte une part des risques et reçoit en contrepartie des recettes liées à la vente d'électricité en complément des recettes fiscales du parc éolien.

Le maire présente, expose et donne lecture d'un projet de convention opérationnelle « accompagnement de la commune de Villeneuve-de-Berg sur l'éolien et les démarches participatives d'investissement » liant la collectivité et l'Association Pôlénergie (bureau municipal du 3 novembre 2014).

La commune de Villeneuve-de-Berg soucieuse de participer au co-développement des énergies renouvelables souhaite :

- conduire une réflexion en vue de l'émergence d'un projet éolien,
- organiser l'information et la consultation de la population,
- envisager, le cas échéant, un montage juridique adapté permettant d'associer la collectivité et les particuliers au capital et à la gouvernance de la ou des sociétés de projet et d'exploitation.

De son côté, l'association Pôlénergie a pour objectif de fournir à la commune de Villeneuve-de-Berg des informations d'ordre technique et/ou économique qui sont de nature à faciliter les prises de décision du conseil municipal.

Mme GIANI pense que la décision d'intervenir en co-développeur semble déjà prise par le conseil municipal alors que la population n'a pas encore été consultée. Le Maire réfute et précise que la décision d'intervenir n'est pas prise en tant que telle, il rappelle qu'il s'agit pour le conseil municipal de prendre un positionnement de principe qui fera l'objet d'une information et d'une consultation de la population avant de pouvoir se concrétiser en une action réelle.

M. CHAUWIN dit être totalement favorable au co-développement sous forme de société d'économie mixte. Il suggère cependant d'ajouter dans la convention, la mention « sous réserve d'un positionnement formel du conseil municipal après concertation de la population », ce dont le Maire convient.

Mme GIANI considère que les termes de la délibération proposée par le Maire ne correspondent pas à ceux de l'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal, et conteste le fait de devoir voter sur le positionnement du conseil ; elle demande que la délibération ne porte que sur la signature d'une convention avec Pôlénergie.

Mme COSSE rappelle que le projet de convention et le projet de délibération ont fait l'objet de plusieurs discussions en réunion de bureau et qu'il est dommage que son absence ne lui ait pas permis de participer à ces travaux. Mme COSSE souligne l'importance de formuler dans la délibération un positionnement de principe car c'est ce positionnement qui doit être soumis à l'avis de la population et qui conditionne le contenu même de l'accompagnement de Pôlénergie ; une telle convention n'aurait pas lieu d'être si le conseil municipal choisissait de ne pas s'impliquer.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal avec 22 voix pour et 1 abstention (CHAMOUX), décide de :

- se positionner en faveur de la démarche du co-développement pour le projet d'un parc de production d'électricité éolienne sur le secteur sud-ouest de la commune (desserte chemin rural dénommé «chemin royal»),
- mettre en œuvre une information et une consultation de la population selon des modalités restant à définir,
- pour mener à bien cette démarche, approuver la convention liant la commune et l'association Pôlénergie (domiciliée à Aubenas 39 rue Mermoz) présentée par le Maire,
- autoriser le Maire à signer la convention précitée.

<u>Personnel communal</u> : avancement de grades au titre de l'année 2015 + créations de postes + mise à jour régime indemnitaire + mise à jour tableau des effectifs au 01/12/14

1. Service police municipale, avancement de grade par ancienneté, création d'un poste de brigadier de police, suppression d'un poste de gardien de police

Dans le cadre de la procédure d'un avancement de grade acquis à l'ancienneté, et selon la règlementation en vigueur, le Maire propose à l'assemblée communale :

1/ la création d'un poste de brigadier de police, (catégorie C filière police) au service police municipale à temps non complet (25/35ème) à compter du 1er/07/15, à l'échelon 8

2/ la suppression d'un poste de gardien de police, (catégorie C filière police) au service police municipale à temps non complet (25/35ème) à compter du 1er/07/15, à l'échelon 9

Le Maire précise que la commission des ressources humaines qui s'est réunie le 27/10/14, a émis un avis favorable.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- la création d'un poste de brigadier de police à temps non complet (25/35ème) au service police municipale, à compter du 1er/07/15,
- la suppression d'un poste de gardien de police à temps non complet (25/35ème) au service police municipale, à compter du 1er/07/15,
- autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

2. Service administratif, avancement de grade par ancienneté, création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe, suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1ère classe

Dans le cadre de la procédure d'un avancement de grade acquis à l'ancienneté, et selon la règlementation en vigueur, le Maire propose à l'assemblée communale :

1/ la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe (catégorie C filière administrative) au service administratif, à temps complet (35/35ème) à compter du 15/06/15, à l'échelon 5

2/ la suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1ère classe (catégorie C filière administrative) au service administratif, à temps complet (35/35ème) à compter du 15/06/15, à l'échelon 5

Le Maire précise que la commission des ressources humaines qui s'est réunie le 27/10/14, a émis un avis favorable.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet (35/35ème) au service administratif, à compter du 15/06/15,
- la suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet (35/35ème) au service administratif, à compter du 15/06/15,
- autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

3. Service administratif, avancement de grade par ancienneté, création d'un poste d'attaché principal, suppression d'un poste d'attaché

Dans le cadre de la procédure d'un avancement de grade acquis à l'ancienneté, et selon la règlementation en vigueur, le Maire propose à l'assemblée communale :

1/ la création d'un poste d'attaché principal (catégorie A filière administrative) au service administratif, à temps complet (35/35ème) à compter du 1er/01/15, à l'échelon 6

2/ la suppression d'un poste d'attaché (catégorie A filière administrative) au service administratif, à temps complet (35/35ème) à compter du 1er/01/15, à l'échelon 11

Le Maire précise que la commission des ressources humaines qui s'est réunie le 27/10/14, a émis un avis favorable.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- la création d'un poste d'attaché principal à temps complet (35/35ème), au service administratif, à compter du 1er/01/15,
- la suppression d'un poste d'attaché à temps complet (35/35ème) au service administratif, à compter du 1er/01/15,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

4. mise à jour du régime indemnitaire mensuel

Le Maire rappelle au conseil municipal les délibérations des 20 février 1992, 14 septembre 1995, 23 février 1998, 07 décembre 1998, 30 mai 2002, 01 mars 2004, 31 janvier 200507 mars 200512 décembre 2005, 27 février 2006, 01 septembre 2006, 20 novembre 2006, 19 juin 2007, 26 novembre 2007, 09 février 2009, 15 mars 2010, 21 juillet 2010, 13 décembre 2010, 01 juillet 2011, 28 novembre 2011, 18 décembre 2013, 17 mars 2014, 27 octobre 2014, instituant et modifiant le régime indemnitaire mensuel, au profit des agents en fonction dans la collectivité.

Le Maire propose au conseil municipal une nouvelle rédaction de la délibération en vigueur n°2014-93 du 27/10/14 relative au régime indemnitaire du personnel communal (versement mensuel) dans le sens où des agents vont bénéficier d'un avancement de grade par ancienneté durant l'année 2015.

Pour répondre à Mme ESCLANGON qui regrette que les modifications du régime indemnitaire n'aient pas été présentées en détail en commission Ressources Humaines, le Maire précise qu'elles ont été calculées par le service administratif dans la semaine précédent le conseil et qu'elles n'ont donc pas pu être communiquées à l'avance.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- fixer le régime indemnitaire applicable aux agents titulaires et stagiaires à temps complet ou à temps non complet, aux agents titulaires à temps partiel et aux agents non titulaires à temps complet de la commune,
- fixer selon les dispositions prévues par les textes, le régime indemnitaire des personnels des filières administrative, technique, animation, sanitaire et sociale, culturelle et de police,
- fixer dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,
- indexer les indemnités et primes sur la valeur du point d'indice de la fonction publique territoriale dont la dernière revalorisation date du 01/02/14 (décret n°2014-80 du 29/01/14).

Le Maire est chargé de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés et des critères d'attribution retenus.

La délibération n°2014-93 du 27/10/14 portant sur le régime indemnitaire du personnel communal (versement mensuel) est abrogée.

5. mise à jour du régime indemnitaire annuel

Le Maire rappelle au conseil municipal les délibérations du 12/12/05 (instituant un régime indemnitaire) et du 17/03/14 (fixant les montants au profit des agents en poste dans la collectivité en fonction de leur grade).

Sur proposition du Maire,

Considérant qu'il y a lieu de revoir, selon les dispositions prévues par les textes, le régime indemnitaire des personnels des filières administrative, technique, animation, sanitaire et sociale, culturelle et police, suite aux avancements de grade durant l'année 2014,

le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- fixer le régime indemnitaire applicable aux agents stagiaires et titulaires à temps complet ou à temps non complet, aux agents titulaires à temps partiel et aux agents non titulaires à temps complet (ayant effectué au moins 12 mois de services consécutifs à la commune de Villeneuve de Berg), et ce à compter du 1er/01/15.

La délibération n°2014-030 du 17/03/14 portant sur le régime indemnitaire du personnel communal (versement annuel) est abrogée.

6. Tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet à compter du 1er/12/14

Le Maire expose qu'il appartient au conseil municipal, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- approuver le tableau des emplois permanents à temps complet et à temps non complet à compter du 1er/12/14 comme suit :

Emplois à temps complet :

Filière administrative :	
Attaché territorial	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1
Adjoint administratif de 1ère classe	3
Adjoint administratif de 2ème classe	0
Sous-total	6
Filière technique :	
Ingénieur territorial	1
Technicien principal de 1ère classe	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	2
Adjoint technique de 1ère classe	0
Adjoint technique de 2ème classe	6
Sous-total	10
Filière animation :	
Animateur principal de 1ère classe	1
TOTAL 17	

Emplois à temps non complet :

Filière administrative :	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1
Adjoint administratif de 1ère classe	0
Sous-total	1
Filière technique :	
Adjoint technique principal de 2ème classe	1
Adjoint technique de 1ère classe	1
Adjoint technique de 2ème classe	8
Sous-total	10
Filière culturelle :	
Adjoint du patrimoine 2ème classe	1
Filière police municipale :	
Gardien de police municipale	1
Filière sanitaire et sociale :	
ATSEM 1ère classe	1
ATSEM principal 2ème classe	1
TOTAL 15	

- dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours,
- dire la présente délibération annule et remplace la délibération n°2014-91 du 27/10/14.

Fourrière automobile : convention commune de Villeneuve-de-Berg / Sté Dépannage Assistance Drôme Ardèche - Garage La Ruche 07220 Viviers

Le Maire présente, expose et donne lecture d'un projet de convention liant la commune et la Société Dépannage Assistance Drôme Ardèche Garage La Ruche domiciliée RN 86 – 07220 VIVIERS et représentée par son gérant Monsieur Jean REYNIER.

Le Maire précise que cette convention de mise en fourrière des véhicules a pour objectifs de lutter contre le stationnement anarchique, abusif, gênant ou dangereux et contre les entraves à la circulation des véhicules, y compris les caravanes et les deux roues.

La fourrière intervient dans le cadre d'infractions pénales aux règles de stationnement et de circulation suivant les conditions prévues par le Code de la Route.

La mise en fourrière comprend :

- l'enlèvement,
- le transport,
- la garde des véhicules dont le PTAC est inférieur à 3,5 tonnes.

La prestation est rémunérée selon un tarif fixé par arrêté du 26/06/14 modifiant l'arrêté interministériel du 14/11/01.

La Société Dépannage Assistance Drôme Ardèche est agréée par arrêté préfectoral n°2014-112-0007 en date du 22/04/14 et ce pour une durée de cinq années.

Mme GIANI demande qui sera amené à contacter la fourrière et dans quels cas précisément. Le Maire répond que la personne en charge sera le policier municipal voire lui-même ; il précise que la démarche ne sera faite qu'après enquête, prise de contact avec le propriétaire du véhicule incriminé et concertation avec les élus / les adjoints. La démarche ne sera pas faite plus fréquemment qu'auparavant, c'est-à-dire 1 ou 2 fois par an, même pas du tout certaines années. Le Maire souligne que jusqu'à présent, la municipalité fait intervenir à ses risques et périls un garage local, ce qui ne constitue pas une solution satisfaisante.

M. CHAUWIN précise qu'il vote contre parce qu'il n'est pas convaincu de l'utilité de cette convention sur Villeneuve-de-Berg.
Mme GIANI précise qu'elle vote contre parce qu'elle craint les possibilités offertes par la convention, notamment un excès de sévérité, et parce que les conditions du recours à la fourrière n'ont pas été clairement fixées.

Mme COSSE souligne que les conditions sont clairement définies par la réglementation en vigueur et que tout recours abusif se retournerait contre la municipalité qui n'a donc aucun intérêt à agir sans discernement.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal avec 19 voix pour et 4 voix contre (BLACHERE, CHAUWIN, ESCLANGON, GIANI) décide de :
- approuver la convention de mise en fourrière présentée par le Maire liant la commune et la Société Dépannage Assistance Drôme Ardèche Garage La Ruche domiciliée à Viviers et représentée par son gérant Monsieur Jean REYNIER,
- autoriser le Maire à signer la dite convention et tous les documents relatifs à cette affaire.

Questions diverses

Pour répondre à Mme ESCLANGON au sujet des panneaux d'affichage libre, le Maire informe le conseil que 2 panneaux seront installés en décembre et 2 autres en janvier, d'une surface unitaire d'au moins 1,50 m2, soit 6 m2 minimum en tout, conformément à la réglementation.

Points d'actualité

- réunion du SIVOM Olivier de Serres le 04/12/14 à 18h
- réunion de la commission Marchés Publics le 05/12/14 au sujet de la toiture de la Chapelle du Devois
- présentation devant le bureau le 08/12/14 d'un projet de bannières par la présidente de l'Association de Protection du Patrimoine de Villeneuve-de-Berg
- Droit de Préemption Urbain : 3 déclarations d'intention d'aliéner déposées ; la commune ne se positionnera pas.

La séance est levée à 22h10.

Après la séance publique, la parole est donnée aux auditeurs présents. Un citoyen aborde une problématique liée à la facturation de la SAUR.